

**Projet d'extension de la ligne BHNS-ZENIBUS  
Communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles  
et Les Pennes Mirabeau**

**Enquête Publique du 12 février 2024 au 13 mars 2024 inclus**

**RAPPORT D'ENQUETE**



**Désignation du commissaire enquêteur : Monsieur Gilles LABRIAUD  
Tribunal Administratif de Marseille  
Décision n° E23000090/13 du 16/11/2023**

**Arrêté Préfectoral n° 2023-52 du 21/12/2023**

# SOMMAIRE

<b>1. GENERALITES</b>	page 4
1.1. Le cadre général du projet	
1.2. L'objet de l'enquête publique	
1.3. Le cadre juridique de l'enquête publique	
1.4. Présentation du projet	
1.5. Concertation	
1.6. Liste des pièces présentes dans le dossier	
<b>2. ORGANISATION DE L'ENQUETE</b>	page 9
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	
2.2. L'arrêté d'ouverture d'enquête – Dispositions prises	
2.2.1. <i>Date et siège de l'enquête</i>	
2.2.2. <i>Permanences</i>	
2.2.3. <i>Paraphes des registres et des dossiers</i>	
2.2.4. <i>Consultation du dossier et modalité de dépôt des propositions et observations</i>	
2.3. Préparation de l'enquête	
2.4. Les mesures de publicité	
<b>3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	page 12
3.1. Les permanences	
3.2. Comptabilisation des observations	
3.3. Clôture de l'enquête	
<b>4. SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES</b>	page 13
<b>5. ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	page 15
5.1. Analyse globale des observations	
5.2. Analyse des visites enregistrées sur le registre numérique	
5.3. Analyse des requêtes par thématiques	
5.3.1. <i>La sécurité</i>	page 16
5.3.2. <i>Le lien avec le plan de mobilité de la Métropole et les autres infrastructures de transport</i>	page 21
5.3.3. <i>L'environnement</i>	page 29
5.3.4. <i>Les aménagements cyclables</i>	page 31
5.3.5. <i>Les autres points</i>	page 33
<b>6. L'ENQUETE PARCELLAIRE</b>	page 35
6.1. Analyse du dossier	
6.2. Point des notifications individuelles	
6.3. Point des déclarations écrites	
<b>6. CONCLUSION</b>	page 38

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Décision désignation du TA - EP23090
- Annexe 2 : Arrêté préfectoral APOEP N°2023-52 du 21-12-2023
- Annexe 3 : Avis d'enquête publique du 27-12-2023 ind1
- Annexe 4 : Mesures de publicité réglementaires et non réglementaires
- Annexe 5.1 : PV huissier 1 affichage Zenibus MARIGNANE -ST VICTORET
- Annexe 5.2 : PV huissier 2 affichage Zenibus VITROLLES
- Annexe 5.3 : PV huissier 3 affichage Zenibus les PENNES-MIRABEAU ET P-D-C
- Annexe 5.3bis : PV huissier 3bis affichage Zenibus les PENNES-MIRABEAU - photo 12 et 13
- Annexe 5.4 : PV huissier 4 affichage Zenibus PLAN DE CAMPAGNE
- Annexe 6.1 : Certificat d'affichage parcellaire en mairie Vitrolles
- Annexe 6.2 : Certificats d'affichage parcellaire 1 et 2 les Pennes Mirabeau
- Annexe 7 : Synthèse des avis des PPA DUP DAE – *Uniquement sous forme numérisée*
- Annexe 8 : PV de synthèse - Extension BHNS ZENIBUS signé
- Annexe 9 : Mémoire en réponse au PV de synthèse
- Annexe 10.1 : Charte tutorat signée par la préfecture
- Annexe 10.2 : Charte tutorat signée par le Maitre d'ouvrage

## **1. GENERALITES**

### **1.1. Le cadre général du projet**

Le projet a pour objet l'extension de la ligne de bus existante appelée ZENIBUS qui traverse actuellement :

- Les quartiers du Nord-Ouest de la commune des Pennes-Mirabeau,
- Le centre-ville de Vitrolles,
- Le quartier ouest de Saint-Victoret,
- Le centre-ville de Marignane.

Il s'agit de prolonger la ligne existante à la fois :

- Côté des Pennes-Mirabeau jusqu'à la zone commerciale de Plan-de-Campagne
- Côté Marignane jusqu'à la zone d'activité de Technoparc des Florides.

Ces extensions s'accompagnent d'aménagements de carrefours et de créations de voies dédiées sur plusieurs parties du parcours permettant une meilleure circulation du Bus à Haut Niveau de Service BHNS-ZENIBUS.

L'aménagement de voies cyclables lorsque la configuration du terrain le permet, est également prévu.

### **1.2. L'objet de l'enquête publique**

La création de voies dédiées nécessite d'empiéter sur des emprises foncières pour partie maîtriser par le maître d'ouvrage et pour partie appartenant à des propriétaires privés.

L'enquête publique a donc trois volets :

- L'Utilité Publique (DUP) du projet
- Le parcellaire
- L'autorisation environnementale correspondante.

### **1.3. Le cadre juridique de l'enquête publique**

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre des articles :

- L 121-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- R 131-1 et suivants du code de l'expropriation pour l'enquête parcellaire.
- L 126-1 et R 126-1 et suivants du code de l'environnement pour justifier le caractère d'intérêt général du projet en considération de son impact.

### **1.4. Présentation du projet**

Le projet d'extension de la ligne du ZENIBUS est cohérent avec les documents de planification urbaine : les PLU communaux et inter-communaux, le SCOT et le Plan de Déplacement Urbains métropolitain (PDU).

A l'échelle régional, il répond aux objectifs du SRADDET en optimisant l'accessibilité des zones d'activités économiques en transport collectifs et les modes de déplacement alternatifs.

En termes de mobilité, le projet s'inscrit dans les actions du PDU métropolitain visant à réduire les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), augmenter l'usage des transports en commun et du vélo et de diminuer l'usage de la voiture.

L'infrastructure proposée prévoit la création de :

- 2 x 4,4 km de voies réservées au BHNS ZENIBUS.

- L'aménagement de 6 carrefours à feux et système de priorité pour le BHNS ZENIBUS.
- 2,1 km de cheminements piétons, et la requalification de 2,6 km de trottoirs existants.
- 4,6 km d'aménagements cyclables.
- 6 parkings relais et la réduction des places de stationnement urbain.

Avec 8000 passagers par jour, la ligne existante s'impose aujourd'hui comme la colonne vertébrale du réseau de transport en commun de l'Est de l'étang de Berre.

Son extension vers la zone d'activité de Plan de Campagne et la ZAC des Florides ainsi que son doublement dans la traversée de Vitrolles permettront de conforter et d'améliorer cet axe structurant et de l'intégrer pleinement dans le maillage des transports en commun de la Métropole.

La ligne desservira en particulier les PEM (Pôle d'Echange Multimodal) de :

- Plan de Campagne avec à terme la création d'une Halte Ferroviaire sur la ligne Marseille – Aix-en-Provence.
- Le Griffon avec une connexion avec les lignes interurbaines vers Aix ou Marseille via le REM (Réseau Express Métropolitain) et la ligne CHRONOBUS.
- Cap Horizon avec à terme une connexion avec la gare SNCF VAMP sur la ligne Marseille – Rognac et une liaison de transport par câble, actuellement à l'étude, vers le site d'Eurocopter et l'aéroport Marseille Provence.

Les études de fréquentation réalisée pour le projet estiment sur la ligne A (Cap Horizon – Plan de Campagne) 7700 voyageurs/jour et sur la ligne B (ZAC Florides – Griffon) 5800 voyageurs/jour. Le report modal de la voiture est quant à lui estimé à 1630 voitures/jour.

L'estimation globale du projet est de 26 M€ HT répartis comme suit :

- 21 M€ de travaux dont 16 M€ sur la commune des Pennes Mirabeau.
- 3 M€ d'études.
- 2 M€ d'acquisitions foncières.

On constate que plus de 60 % du coût du projet concerne les travaux sur la commune des Pennes Mirabeau pour l'essentiel l'extension en site propre le long de la RD6.

Les besoins en infrastructure de transport ont été dimensionnés pour éviter la démolition de bâtis durs type maison, la suppression substantielle de parkings commerciaux et la destruction d'une zone humide identifiée sur la RD6.

En particulier les couloirs de bus ont été dimensionnés sur la base des heures de pointe de circulation en semaine ; les investissements nécessaires pour répondre aux besoins liés aux heures de pointe du vendredi soir et du samedi ont été jugés disproportionnés en termes de coût et d'impact.

Ces dispositions limitent donc le linéaire en voies réservées du BHNS ZENIBUS lesquelles se situent pour l'essentiel le long de la RD6 entre le Square De Gaulle et la zone commerciale de Plan de Campagne.

Ce sont ces infrastructures le long de la RD6 qui justifient l'enquête publique compte tenu de son emprise foncière et son impact sur l'environnement.

On note que le PLU des Pennes Mirabeau a prévu dans le plan de zonage un fuseau de 2 fois 75 m de large le long de la route RD6 dans la perspective d'un élargissement de la voie permettant la réalisation de voies réservées au BHNS ZENIBUS. A cet endroit la zone traversées sont identifiées ZN (Naturelle), ZA (Agricole) et ZNt (Sport et Loisirs).

Les emprises foncières nécessaires aux infrastructures à créer impactent 94 parcelles : 36 publiques et 58 privées :

- Aux Pennes Mirabeau 71 parcelles : 17 publiques, 54 privées et 33 894 m<sup>2</sup> à exproprier.

- A Vitrolles 13 parcelles : 10 publiques, 3 privées et 4 249 m<sup>2</sup> à exproprier.
- A Marignane 10 parcelles : 9 publiques, 1 privées et 2 361 m<sup>2</sup> à exproprier.

Bien que le projet d'extension du BHNS ZENIBUS ne soit pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement (Cf Arrêté préfectoral n°AE-F09322P0154 du 13/06/2022), le dossier d'autorisation environnementale se justifie compte tenu de l'incidence sur le milieu aquatique des infrastructures créées au niveau des extensions vers le Parc des Florides à Marignane et vers Plan de Campagne. Les nouvelles voiries (voies réservées, pistes cyclables, trottoirs) imperméabilisent les surfaces correspondantes et nécessitent la création d'ouvrages de rétention des eaux pluviales.

Le dossier d'autorisation environnementale a été soumis pour avis à la DDTM ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arc en février 2023, des précisions et compléments ont été demandés par la CLE de mars 2023. Ils font l'objet d'une note complémentaire jointe au dossier.

Une seconde délibération de la CLE le 11/07/2023 a émis un avis demandant d'autres précisions et compléments. Ils font l'objet d'un mémoire en réponse joint au dossier.

A la demande de la Préfecture en date du 26/09/2023, un dossier de demande d'autorisation préalable à l'abattage d'arbres d'alignement a été joint au dossier en application du décret n°2023-384 du 19/05/2023.

Il s'agit de l'abattage d'arbre le long de la RD6 nécessaire à l'élargissement de la voie pour permettre la création des voies réservées au BHNS ZENIBUS et des pistes cyclables. Une nouvelle haie de cyprès de hauteur 250/300 sera plantée en retrait le long de la clôture.

### **1.5. Concertation**

Le projet a fait l'objet d'une large concertation du 28 février au 28 mars 2022 avec :

- De l'information par voie de presse et sur 8 supports informatiques.
- Des expositions dans les 4 Mairies concernées avec registre papier laissé à la disposition du public.
- Un registre numérique pour recueillir les avis du public.
- Deux réunions publiques le 28 février 2022 à la mairie de Vitrolles et le 7 mars 2022 à la mairie des Pennes Mirabeau.

Le dossier en ligne a été consulté par 227 visiteurs et environ 80 personnes se sont déplacées pour participer aux deux réunions publiques.

Résultats : 30 contributions dont certaines à questions multiples.

Bien que le projet soit, a priori, bien accepté par la population, les questions et inquiétudes portent sur des problèmes techniques auxquelles le Maître d'Ouvrage apporte des éléments de réponses dans le dossier.

Les questions portent en particulier sur :

- Les aménagements cyclables.
- Les parkings relais.
- Les aménagements routiers et problème de circulation aux carrefours.
- L'offre commerciale (charge, fréquence, régularité, amplitude) et l'opportunité du projet par rapport à l'offre globale des transports en commun.

En complément à cette concertation du publique, le Maître d'Ouvrage a rencontré les associations « cycles », en particulier l'ADAVA, les 12 février 2021, 19 novembre 2022 et 15 novembre 2023 afin de prendre en compte au mieux leurs remarques et suggestions.

Des réunions ont également été organisées avec les associations de commerçants et d'entreprises :

- Le 21 novembre 2022 avec l'association des commerçants de Plan de Campagne.
- Le 23 mars 2023 avec les entreprises de la ZA des Florides.

## 1.6. Liste des pièces présentes dans le dossier

Le dossier est organisé autour des trois volets de l'enquête :

- Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.
- Le dossier d'enquête parcellaire.
- Le dossier d'autorisation environnementale.

L'ensemble représente trois classeurs épais cartonnés.

Compte tenu de la complexité du dossier et de son volume pour un public pas forcément averti, j'ai demandé à la Métropole de rédiger une synthèse qui résume les éléments majeurs du projet, sa justification, son intérêt et le bénéfice attendu. Autant d'éléments que l'on retrouve dans différentes pièces du dossier mais pas de façon synthétique. (Cf § 2.3.)

Cette note de 6 pages « Notice complémentaire de synthèse du projet » complète et introduit le dossier.

### 1) Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est constitué de :

- Pièce A : Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives - 16 pages et une annexe
- Pièce B : Plan de situation - 3 pages
- Pièce C : Description du projet – 59 pages
- Pièce D : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants – 11 pages
- Pièce E : Plan général des travaux – 16 plans
- Pièce F : Appréciation sommaire des dépenses – 3 pages et 9 pages d'annexes
- Pièce G : Bilan de la concertation – 15 pages et 9 annexes

### 2) Le dossier d'enquête parcellaire est constitué de :

- Pièce H1 : Notice explicative – 23 pages
- Pièce H2 : Les Pennes Mirabeau – Etat parcellaire - 77 pages  
Un tableau récapitulatif de 4 pages  
Un plan synoptique et 13 plans parcellaires
- Pièce H3 : Marignane – Etat parcellaire - 7 pages  
Un tableau récapitulatif de 1 page  
Un plan synoptique et 5 plans parcellaires
- Pièce H4 : Vitrolles - Etat parcellaire - 8 pages  
Un tableau récapitulatif de 1 page  
Un plan synoptique et 9 plans parcellaires

### 3) Le dossier d'autorisation environnementale est constitué de :

- Pièce 1 : Nom, adresse du demandeur – 2 pages
- Pièce 2 : Emplacement du projet et plan de situation – 5 pages

- Pièce 3 : Maîtrise foncière – 5 pages
  - Pièce 4 : Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, rubriques visées, moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention, et remise en état après exploitation. – 41 pages
  - Pièce 5 : Etude d'incidence environnementale – 84 pages et ses annexes :
    - Annexe 1 : Notice 1.5 : Etude de ruissellement – 24 pages
    - Annexe 2 : Note 1.4 : Assainissement et dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales – 20 pages
    - Annexe 3 : Lot 1 : Inventaire Faune/Flore – 81 pages
    - Annexe 4 : Evaluation simplifiée des incidences 9 pages
    - Annexe 5 : Etude air et santé – 303 pages
    - Annexe 6 : Etude d'impact acoustique – 26 pages et 3 annexes de mesures et de cartographies acoustiques
    - Annexe 7 : Notice 2.3 : Circulation – 69 pages
    - Annexe 8 : Notice 2.4 : Exploitation – 7 pages
    - Annexe 9 : Avis de l'Autorité Environnementale – Arrêté n° AE-F09322P0154 du 13/06/2022 – 3 pages
  - Pièce 6 : Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier – 3 pages
  - Pièce 7 : Note de présentation non technique – 24 pages
- 4) Le dossier d'autorisation environnementale est complété par 3 documents :
- Mémoires et dossiers complémentaires en réponse aux demandes de complétudes**
- Mémoire en réponse à l'avis de la DDTM 13
    - Annexe 1 : Courrier de la Préfecture du 02/05/2023 relayant le courrier de la DDTM13 du 27/04/2023 et du SAGE du bassin de l'Arc de mars 2023 – 8 pages
    - Annexe 2 : Dossier d'autorisation environnementale – note complémentaire en réponse – 15 pages
  - Mémoire en réponse aux remarques de la CLE du SAGE
    - Annexe 1 : Courrier de la Préfecture du 08/08/2023 relayant l'avis de la CLE du SAGE du 11/07/2023 – délibération n°23/02 – 6 pages
    - Annexe 2 : Mémoire en réponse de la CLE du SAGE du bassin de l'Arc – 10 pages
  - Dossier de demande d'autorisation préalable à l'abattage d'arbres d'alignement (le long de la RD6) 27 pages
    - Annexe 1 : Courrier de la Préfecture du 26/09/2023 – 1 page
    - Annexe 2 : Code de l'environnement et Décret d'application – 5 pages
    - Annexe 3 : 4 Courriers d'information aux propriétaires concernés
    - Annexe 4 : Vue en plan générale des aménagements au droit de l'alignement d'arbres impactés – 1 plan

Soit un dossier constitué de plus de 1000 pages et une trentaine de plans dont 500 pages correspondant à 4 notes techniques environnementales.



## **2. ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **2.1. Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E23000090/13 en date du 16 novembre 2023 et sur demande du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 2 novembre 2023, Madame Muriel Josset la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Tribunal Administratif de Marseille m'a désigné, Monsieur Gilles Labriaud, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet le projet d'extension de la ligne de BHNS – ZENIBUS entre les communes de Marignane et Les Pennes Mirabeau. La décision est jointe en annexe 1.

Monsieur Georges Jais est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Dans le cadre de la charte du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs signée le 22 février 2022 conjointement entre les Présidents du Tribunal Administratif de Marseille et la CCEPA (Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Provence et des Alpes), Monsieur Jean-Marie Cordonnier nouvellement inscrit sur la liste d'aptitude annuelle aux fonctions de commissaire enquêteur assiste à titre d'observateur au déroulement de l'enquête. Le Maître d'ouvrage : la Métropole d'Aix Marseille Provence (MAMP), et l'Autorité organisatrice : la Préfecture des Bouches-du-Rhône, ont signé chacun les notes d'acceptation correspondantes jointes en annexes 10.1 et 10.2.

### **2.2. L'arrêté d'ouverture d'enquête – Dispositions prises**

L'arrêté préfectoral n° 2023-52 prescrivant l'enquête publique en objet a été signé le 21 décembre 2023 par le Secrétaire Général, Monsieur Cyrille Le Vely, il est joint en annexe 2. L'arrêté a été préparé par les services de la Préfecture en accord et concertation avec le Maître d'ouvrage : la Métropole d'Aix Marseille Provence et le commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête publique unique, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2023-52 précité, a été signé le 22 décembre 2023 par la directrice de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Madame Louise Walter, il est joint en annexe 3.

Ils précisent que l'enquête publique porte à la fois sur :

- L'utilité publique de l'opération du projet.
- Le parcellaire affecté.
- L'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

#### **2.2.1. Date et siège de l'enquête**

La durée de l'enquête a été fixée du 12 février 2024 à 9 heures au 13 mars 2024 à 17 heures soit 31 jours consécutifs

Le siège de l'enquête a été basé à la mairie des Pennes Mirabeau, au service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat 22 rue Saint Dominique.

#### **2.2.2. Permanences**

Nous avons convenu avec La Métropole Aix-Marseille-Provence et en accord avec la préfecture, des lieux d'enquêtes dans chacune des 4 communes desservies par le BHNS-Zénibus.

Ces lieux d'enquêtes sont installés dans chacune des mairies ou locaux annexes à ces mairies, le dossier y est consultable et les registres y sont tenus à disposition du public tout

au long de la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des mairies correspondantes.

Les permanences sur ces 4 lieux d'enquête sont organisées comme suit :

- 3 permanences au siège de l'enquête aux Pennes Mirabeau, la commune la plus affectée par les travaux nécessaires à la réalisation du projet.
- 1 permanence dans chacune des 3 autres communes : Saint-Victoret, Vitrolles et Marignane.

Soit un total de 6 permanences qui sont fixées de 9 à 12 heures ou de 14 à 17 heures.

### **2.2.3. Paraphes des registres et des dossiers**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête et conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement, j'ai pris RDV le 4 janvier 2024 avec la Préfecture pour signer et parapher les registres d'enquête affectés à chacun des 4 lieux d'enquête.

Pour ce qui est des dossiers, j'ai vérifié leur complétude et signé les sommaires.

Les registres signés et paraphés, les dossiers et leur sommaire signés ont été déposés dans chacun des 4 lieux d'enquête correspondants par les services de la Préfecture et de MAMP.

### **2.2.4. Consultation du dossier et modalité de dépôt des propositions et observations**

Le public avait à sa disposition un large éventail de possibilités pour consulter le dossier et déposer ses propositions et observations depuis le premier jour de l'enquête le 12 février à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête le 13 mars à 17h00.

Consultation du dossier :

- Sur les 4 lieux d'enquêtes aux heures d'ouverture des mairies correspondantes.
- Sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-extention-zenibus> et accessible également sur le site internet de la préfecture.
- Sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture.

Dépôt des propositions et observations :

- Sur les registres d'enquête disponibles sur les 4 lieux d'enquêtes aux heures d'ouverture des mairies correspondantes.
- Sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-extention-zenibus> et accessible également sur le site internet de la préfecture.
- Par courriel à l'adresse : [enquete-extention-zenibus@maiu.registre-numerique.fr](mailto:enquete-extention-zenibus@maiu.registre-numerique.fr)
- Par courrier adressé par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

## **2.3. Préparation de l'enquête**

4 décembre 2023 – Présentation du projet

Cette réunion dans les locaux de la Direction Générale Adjointe Déléguée au Service Transport de la Métropole Aix Marseille Provence (MAMP) à Aix-en-Provence avait pour objet une présentation général du projet : ses objectifs, sa justification, les infrastructures à réaliser, les conséquences en termes foncier et environnementales.

Étaient présents pour MAMP : la Directrice Equipement de mobilité, les chargés de l'opération et les responsables du service foncier, ainsi que le chef de projet du bureau d'étude INGEROP maître d'œuvre pour le compte de MAMP.

C'est à cette réunion que j'ai demandé que soit rédigée une synthèse qui résume les éléments majeurs du projet, sa justification, son intérêt et le bénéfice attendu. Autant d'éléments que l'on retrouve dans différentes pièces du dossier mais pas de façon synthétique. (Cf § 1.6.)

19 décembre 2023 – Visite du parcours emprunté par BHNS ZENIBUS

Cette visite a permis de visualiser les travaux à réaliser tout au long du parcours à la fois sur la ligne existante et sur les deux extensions prévues.

Elle a permis de constater qu'il n'était pas possible ni raisonnable en particulier dans les centres villes d'envisager de créer des voies réservées au BHNS sur l'ensemble du parcours.

4 janvier 2024 – Signatures et paraphes des registres et des dossiers en Préfecture

La Métropole a pu ensuite récupérer les registres et dossiers signés et paraphés, et les déposer dans les 4 lieux de permanence.

7 février 2024 – Visite préalable des 4 lieux d'enquête aux Pennes Mirabeau, Vitrolles, Saint-Victoret et Marignane.

Dans chacun de ces 4 lieux d'enquêtes, j'ai pu constater que :

- L'affichage réglementaire était apposé à l'entrée accompagné d'une affiche plus explicite et lisible.
- Les dossiers et registres étaient dans un bureau, prêts à être mis à disposition du public lorsqu'il se présentera.
- Un bureau ou une salle fermée était prévu pour les permanences.

#### **2.4. Les mesures de publicité**

J'ai pu constater, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'extension de la ligne BHNS ZENIBUS sur les communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et Les Pennes Mirabeau, que :

- L'avis d'enquête réglementaire sur fond jaune était affiché sur les 4 lieux d'enquête.
- L'avis d'enquête réglementaire a été publié dans les journaux : La Provence et La Marseillaise les 16 janvier 2024 et 13 février 2024.
- L'arrêté est publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture.

L'annexe 4 documente les mesures de publicité réglementaires et non réglementaires prises.

En complément 61 affiches réglementaires sur fond jaune ont été installées tout au long du parcours du Zénibus sur les 4 communes concernées. 4 procès-verbaux de dépôt établis par un huissier de justice en attestent, ils sont joints en annexes 5.1 à 5.4.

Il est à noter que ces avis et affiches réglementaires ne portent pas de titre ce qui nuit à leur lisibilité.

Un titre en gros caractères : « Projet d'extension de la ligne BHNS ZENIBUS sur les communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et Les Pennes Mirabeau » aurait attiré l'attention du public concerné !

Des affiches à caractère publicitaire ont été également posées dans les abris bus et dans les bus.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune des Pennes Mirabeau ont informé et leurs administrés de l'enquête publique en précisant les dates et heures de permanence par le biais de leur site internet.

Les sites internet des trois autres communes n'en font pas mention !

Une publication était également accessible sur le portail Facebook de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### 3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 3.1. Les permanences

Les permanences se sont déroulées comme prévu dans les lieux et aux dates suivantes :

Lieux	Adresses	Date et horaire des permanences
Mairie des Pennes Mirabeau  Siège de l'enquête	Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat 22 rue Saint Dominique – Les Cadeneaux	Lundi 12/02/2024 de 9h00 à 12h00 Mercredi 28/02/2024 de 14h00 à 17h00 Mercredi 13/03/2024 de 14h00 à 17h00
Mairie de Vitrolles	Bâtiment l'Azuréen 1 <sup>er</sup> étage Arcades des Citeaux	Mardi 20/02/2024 de 14h00 à 17h00
Mairie de Saint-Victoret	Service Urbanisme Esplanade Albert Mairot	Jeudi 15/02/2024 de 14h00 à 17h00
Mairie de Marignane	Guichet Unique 4 rue de Verdun	Lundi 11/03/2024 de 14h00 à 17h00

Dans chacun des lieux de permanence, le dossier et le registre étaient à disposition du public dans un bureau sur demande auprès du guichet d'accueil.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incidents. Des bureaux ou salles adaptés et fermés étaient mis à disposition par les mairies permettant des discussions franches et discrètes.

Je n'ai reçu que 10 personnes ou groupes de personnes toutes au cours des 3 permanences au siège de l'enquête aux Pennes-Mirabeau.

Ces rencontres se sont traduites par 6 contributions sur le registre papier et 2 contributions sur le registre numérique.

Dans les 3 autres lieux de permanence de Vitrolles, Saint-Victoret, et Marignane, personne ne s'est déplacée et les registres sont restés vierges.

J'ai rencontré les maires de Marignane et des Pennes Mirabeau ainsi que l'adjoint à l'urbanisme des Pennes Mirabeau, tous m'ont fait part de l'intérêt qu'ils portent au projet en soulignant son utilité publique pour leurs administrés. Ils considèrent le coût global du projet acceptable à comparer au bénéfice qu'il va apporter.

### 3.2. Comptabilisation des observations

J'ai comptabilisé 24 contributions :

- 18 sur le registre numérique
- 6 sur les registres papier uniquement sur le registre des Pennes-Mirabeau rédigés au cours des permanences, les autres registres sont restés vierges.

Le registre numérique a fait l'objet de 359 visiteurs pour 553 visites, 583 documents ont été téléchargés et 554 visualisés.

### 3.3. Clôture de l'enquête

J'ai clôturé l'enquête le 13 mars 2024 à 17 heures au siège de l'enquête publique aux Pennes Mirabeau, j'ai signé et récupéré le registre correspondant.

L'enquête publique se déroulant sur les 3 autres lieux d'enquête, je n'ai pas pu signer et récupérer les registres correspondants à la clôture de l'enquête, ce sont les services de la Métropole qui s'en sont chargés et qui me les ont remis le 20 mars lors de la réunion de présentation du PV de synthèse, comme noté ci-avant ces 3 registres sont restés vierges.

## 4. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Les PPA ont donné leurs avis entre avril et août 2023.

Les organismes suivants ont donné un avis favorable explicite tout en faisant part d'observations ou recommandations :

- Les collectivités locales :
  - La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
  - Le Département des Bouches du Rhône
  - Les Communes des Pennes Mirabeau, de Vitrolles et de Marignane
- La CCI Aix Marseille Provence
- La Direction Centrale de la Sécurité Publique
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin de l'ARC (délibération n° 23/02 du 11 juillet 2023).  
Les observations de la CLE du Bassin de l'Arc ont fait l'objet de deux mémoires en réponse joints au dossier.

Les organismes suivants n'ont pas fait d'observation :

- L'Architecte des bâtiments de France
- L'ARS-PACA – Délégation Départementale des Bouches du Rhône
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- Les Sous-Préfectures d'Istres et d'Aix-en-Provence

Les organismes suivants n'ont pas remis en cause le projet et ont formulé des observations :

- La Direction Départementale des Territoires de la Mer des Bouches du Rhône
- Le Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- La Direction Départementale des services d'incendie et de secours des Bouches du Rhône.

MAMP a établi un tableau de synthèse répertoriant les observations et recommandations des PPA. Ce tableau de synthèse est joint en annexe 7 (uniquement sous forme numérique),

il identifie 125 remarques, interrogations ou suggestions ; à chacune d'entre elles MAMP apporte des précisions et justifie de la prise en compte ou non dans le dossier.

On peut identifier quelques thématiques récurrentes.

### ***Le lien avec les autres infrastructures de transports.***

Bien que les recommandations afférentes ne concernent pas directement le périmètre théorique du projet objet de l'enquête publique, l'extension du BHNS-ZENIBUS sera pleinement efficace quand seront opérationnels les infrastructures s'y raccordant :

- Les PEM (Pôle d'Echange Multimodal) :
  - La Halte Ferroviaire à Plan de Campagne,
  - Cap Horizon et la connexion avec la gare SNCF VAMP et la liaison avec Eurocopter,
  - Le Griffon.
- Les P+R (Parking Relais) y compris le projet de parking de 480 places Versailles à proximité de l'arrêt « Square De Gaulle ».
- Les solutions de transport « dernier kilomètre » couvrant les zones d'activités desservies par le BHNS-ZENIBUS.

### ***L'attention à porter pendant la phase de travaux***

Pendant les travaux MAMP s'engage à prendre des dispositions particulières pour minimiser l'impact sur la circulation, à respecter les dispositions réglementaires en matière de nuisances sonores. Un Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, et un médiateur de chantier seront présents pendant la durée du chantier et une astreinte permettant de répondre aux problématiques diverses sera mise en place.

### ***Les pistes cyclables et la politique de développement des déplacements en vélos***

D'une manière générale MAMP assure que les pistes cyclables et les aménagements au niveau des carrefours et des giratoires, respectent les préconisations des guides de conception et les recommandations du guide du CEREMA et doivent prendre en compte :

- Les contraintes circulatoires (disparité de flux de circulation le week-end)
- Les contraintes d'usage (zone commerciale)
- Les problématiques environnementales (présence de zone humide)
- Les problématiques urbanistiques (présence d'espace boisé classé)
- Les problématiques foncières (présence de bâtis durs habités)
- L'impact sur les terres agricoles.

Des locaux à vélo sécurisés disposant de station de gonflage seront installés sur 5 sites au niveau des PEM et des P+R. La couleur du revêtement des pistes cyclables présentera un contraste avec les trottoirs réservés aux piétons.

Les trottinettes, les rollers, les hoverboards, les patins, les vélos pliables (pliés) gyropodes, mono-roues et les skateboards, de dimension inférieure à 80cm obligatoirement tenus à la main peuvent être emportés dans le ZENIBUS.

### ***La nécessité de sécuriser les voies réservées et les arrêts***

MAMP précise que le projet prévoit :

- D'équiper le tracé actuel et notamment certains carrefours, de dispositifs de signalisation lumineuse d'aide à la conduite afin de fluidifier la circulation des matériels.

- De développer un réseau de vidéoprotection permettant de visualiser les carrefours, les couloirs de bus et certaines stations. Ces équipements permettront également de lutter contre les éventuelles incivilités.
- De développer le réseau existant d'éclairage.

### ***La justification de l'Utilité Publique du projet***

Les points suivants sont soulignés :

- L'amélioration de la sécurité et du cadre de vie des riverains en termes de bruit, de qualité de l'air, d'espaces publics, de trottoirs, etc...
- L'augmentation des voies réservées sans toucher au bâti et sans détruire des zones humides.
- La meilleure prise en compte du risque inondation grâce à la remise à niveau des ouvrages hydrauliques.
- Les bénéfices attendus en termes de mobilité en proposant une alternative au tout voiture avec la réalisation de couloirs de bus et en développant une offre multimodale.

### ***La prise en compte de l'environnement et la biodiversité***

Une évaluation Natura 2000 et un inventaire faunistique et floristique ont été effectués, aucun impact majeur n'a été identifié. Les mesures identifiées permettent d'atteindre un niveau d'impact résiduel faible à nul pour l'ensemble des espèces ou groupes d'espèces identifiées dans les inventaires réalisés en 2021.

Le projet nécessite l'abattage de 291 arbres, en compensation la plantation de 378 nouveaux arbres est prévue sous forme d'arbres isolés sur certaines stations, ou sous forme d'alignements en particulier le long de la RD6.

### **En conclusion**

Les personnes publiques associées sont globalement favorables au projet, les observations formulées ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

## **5. ANALYSE DES OBSERVATIONS**

L'analyse des contributions fait l'objet du PV de synthèse que j'ai présenté au Maître d'Ouvrage : la Métropole d'Aix Marseille Provence (MAMP) le 20 mars 2024.

PV de synthèse joint en annexe 8 que nous avons signé conjointement avec les représentants de MAMP : Madame Catherine Fabre Chef de Service et Monsieur Michaël Olmos Chargé d'opérations.

Ce PV de synthèse a fait l'objet d'un mémoire en réponse, joint en annexe 9, que MAMP m'a transmis par mail le 2 avril 2024.

### **5.1. Analyse globale des observations**

Comme précisé au § 3.2. Comptabilisations des observations, j'ai comptabilisé 24 contributions :

- 21 contributions de particuliers
- 3 contributions d'associations :
  - La FNE
  - L'ADAVA
  - Terra-Viva

Les 24 contributions se répartissent en :

- 10 avis favorables dont certains avec demandes de précisions
- 8 avis neutres avec demandes de précisions
- 3 avis avec des réserves et des inquiétudes, sans prise de position tranchée
- 3 avis défavorables

## 5.2. Analyse des visites enregistrées sur le registre numérique

Le registre numérique a fait l'objet de 359 visiteurs pour 553 visites, 583 documents ont été téléchargés et 554 visualisés.

Rappel : ces 553 visites n'ont donné lieu qu'à 18 contributions.

Bien que ces 553 visites soient à relativiser avec les 46 000 habitants et 28 000 emplois desservis par le BHNS-ZENIBUS et son projet d'extension tout au long d'un fuseau de 2 fois 500m de large, on peut constater malgré tout qu'un nombre non négligeable de personnes se sont intéressées au dossier sans pour autant donner un avis, demander des précisions, ni faire part d'inquiétude ou de réserve.

Ce que je traduis in fine par un acquiescement tacite.

## 5.3. Analyse des requêtes par thématiques

24 contributions ont été déposées :

- 6 contributions donnent un avis avec ou sans commentaires et n'expriment pas de requêtes particulières.
- 18 contributions formulent une ou plusieurs requêtes sous forme d'interrogations, de demandes de précisions ou de propositions.

A noter les nombreuses observations de la FNE exprimées par courrier du 5 mars 2024. Une majorité d'entre elles sont partagées par d'autres contributeurs particuliers.

Au total j'ai identifié une quarantaine de requêtes que j'ai regroupées en thématiques :

- La sécurité au sens large
- Le lien avec le plan de mobilité de la Métropole et les autres infrastructures de transport
- L'environnement
- Le parcellaire (voir § 6)
- Les aménagements cyclables
- Les autres points

### 5.3.1. La sécurité

Plus d'une douzaine de requêtes concernent la sécurité et en particulier tout au long de la RD6.

7 contributeurs considèrent qu'il n'est pas raisonnable de maintenir la limitation de vitesse à 90 km/h sur la RD6 compte tenu de la proximité de la piste cyclable et piétonne. Ils demandent de limiter la vitesse à 50 km/h.

#### Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le régime de vitesse sur la RD6 aux Pennes-Mirabeau est le suivant :

- Limitation à 50 km/h en agglomération, c'est-à-dire au sein de la zone commerciale de Plan de Campagne, ainsi que sur la partie urbanisée entre le rond-point des assassins et le rond-



point aux abords du vélodrome.

- Limitation à 80 km/h hors agglomération, dans le sens Plan de Campagne vers rond-point du vélodrome.
- Limitation à 90 km/h hors agglomération, dans le sens rond-point du vélodrome vers Plan de Campagne.

Dans le cadre du projet, le gestionnaire de voirie (Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône) en charge du pouvoir de police hors agglomération, ainsi que la commune des Pennes-Mirabeau, en charge du pouvoir de police en agglomération, ont souhaité conserver le régime de vitesse actuellement en vigueur sur le secteur.

### **Commentaire du Commissaire Enquêteur**

J'ai bien noté que la réglementation de la vitesse sur la RD6 est de la responsabilité du CD13 pour la partie hors agglomération. Compte tenu du réaménagement de cette voie avec la présence tout au long du parcours d'une voie cycliste et piétonne, une étude de dangerosité serait utile pour définir la vitesse maximale acceptable et adaptée à la nouvelle configuration de la voie et ses nouveaux usages.

Je rédigerai une recommandation dans ce sens dans les conclusions motivées.

Deux requêtes ont trait aux incivilités sur la RD6 régulièrement utilisées le soir pour des « runs » et des « rodéos », à cela s'ajoute les incivilités potentielles concernant l'utilisation inappropriée des futures voies de bus. Un système de vidéo protection est nécessaire. La pièce C §2.7 précise que 40 caméras raccordées aux polices municipales sont prévues « en particulier au sein de la zone commerciale de Plan de campagne », elle ne précise pas ni combien ni où seront déployées les caméras le long de la RD6. Permettront-elles de verbaliser les contrevenants ?

### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

**L'opération prévoit l'investissement de plus de 40 caméras de vidéoprotection raccordées au Centre de Surveillance Urbain de la Police Municipale des Pennes Mirabeau. Celles-ci seront déployées aux abords des carrefours et des voies réservées aux bus. La commune des Pennes Mirabeau, au travers de sa compétence de police, avec cet investissement, envisage la possibilité d'étendre la vidéoverbalisation sur ces axes.**

### **Commentaire du Commissaire Enquêteur**

Je note que MAMP reprend dans sa réponse les termes écrits dans le dossier mais ne répond pas explicitement à la problématique de la RD6.

Je rédigerai une recommandation pour que le nombre de caméras déployés le long de la RD6 soit suffisant et que la vidéoverbalisation sur cet axe soit effectif.

Une requête concerne la dangerosité du carrefour de Bellepeire sur la RD6 et demande que ce carrefour soit doté de feux tricolores. La pièce C « Description du projet » § 2.6 le prévoit, par contre ils n'apparaissent ni sur le synoptique correspondant de la pièce E, ni sur les figures 38 et 39 Page 34 de la pièce C représentant le carrefour. Nota : la figure 39 est reprise dans les panneaux d'affichage présentant le projet.

Il est nécessaire de confirmer l'installation de ces feux tricolores.

**Réponse du Maître d’Ouvrage :**

Le projet prévoit bien la création d’un carrefour à feux tricolores à l’intersection du chemin de Bellepeire et de la RD6. La mise en place des feux tricolores permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Sécuriser les traversées piétonnes et cycles assurant la continuité des aménagements et l’accès au quai de la station BHNS Bellepeire qui doit être créée côté sud de la RD6 dans le sens vers Plan de Campagne.
- Dynamiser la gestion du trafic à cette intersection et mieux prendre en compte l’évolution quotidienne des flux pour améliorer les insertions de l’ensemble des véhicules.
- Permettre de gérer la priorité aux feux au bénéfice des transports en commun via un système dédié installé dans les équipements des feux.

**Commentaire du Commissaire Enquêteur**

Je note que le carrefour de Bellepeire sur la RD6 sera bien équipé de feux tricolore.

Une requête concerne la dangerosité du rond-point du « pépiniériste » ou « vélodrome » sur la RD6 à l’est du carrefour de Bellepeire, elle demande de prévoir un véritable passage piéton/cycliste à l’ouest du rond-point avec un système de signalisation lumineux permettant de traverser la RD6 en meilleure sécurité.

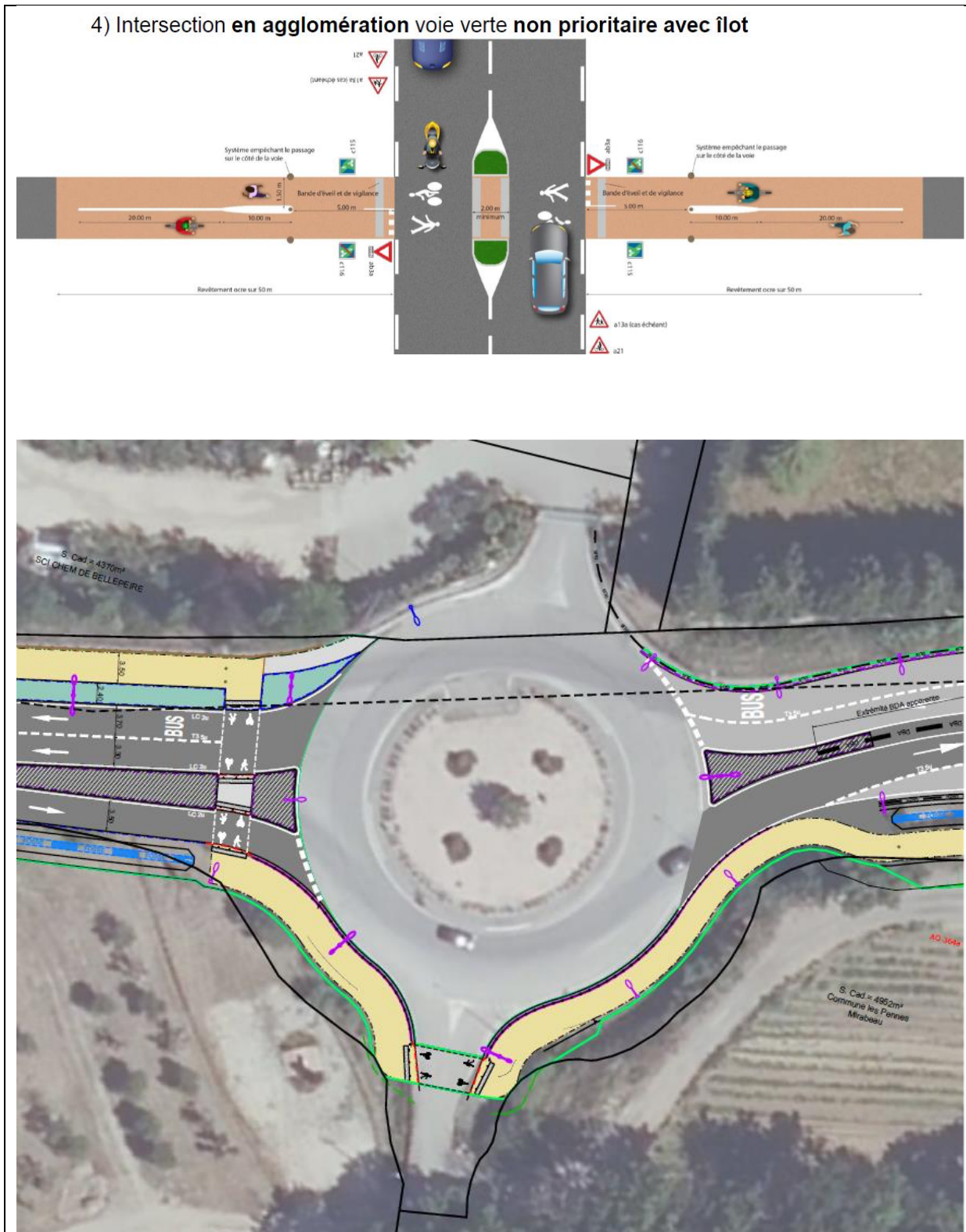
**Réponse du Maître d’Ouvrage :**

Le projet prévoit une traversée adaptée pour les piétons et les cyclistes afin d’assurer la continuité sécurisée de la voie verte avec le changement de côté de la chaussée opéré au droit de ce giratoire.

La protection par un système de feux tricolores n’est pas adaptée à ce type de configuration en giratoire, de surcroit, en limite d’agglomération.

L’aménagement projeté des branches Ouest du giratoire permet toutefois une traversée en deux temps avec un ilot central large offrant un refuge pour cette traversée.

Enfin, la traversée sera aux normes PMR avec la mise en œuvre notamment de bandes d’éveil à la vigilance et les marquages au sol seront adaptés au contexte et aux préconisations du gestionnaire de voirie (CD13) détaillées ci-après. Elle sera également éclairée pour garantir une bonne visibilité de cet aménagement.



### Commentaire du Commissaire Enquêteur

La requête ne demandait pas de feux tricolores mais un signal lumineux avertissant les automobilistes d'un passage piétons.  
Je rédigerai une recommandation en ce sens.

Deux requêtes interrogent sur l'insertion sur la RD6 du tronçon reconfiguré partant du square Charles de Gaulle vers la RD6. Le plan de la pièce E n'indique pas de feux tricolores, le texte du § 2.6 de la pièce C n'est pas claire sur la présence ou non de feux tricolores à ce niveau.

Il est donc nécessaire de préciser les équipements prévus à cet endroit et les mesures prises pour faciliter la traversée du carrefour par le ZENIBUS se dirigeant vers Plan de Campagne, carrefour très fréquemment encombré aux heures de pointes.

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

**La future ligne ZEN A empruntera, dans les deux sens, l'avenue de Plan de Campagne aux Pennes-Mirabeau.**

**Dans le sens est > ouest, la ligne est dans la circulation générale, avec une insertion sur le square De Gaulle sans infrastructure particulière. Les études de circulation ont en effet conclu la faible pertinence de proposer un couloir de bus.**

**Dans le sens ouest > est, vers Plan de Campagne, la ligne est en partie dans la circulation générale avec une insertion sur la RD6 par l'intermédiaire d'un couloir réservé. Un carrefour à feux sera mis en place pour faciliter l'insertion des bus sur la RD6.**

**Enfin, il y a lieu de préciser que ce carrefour sera également vidéosurveillé.**

**Commentaire du Commissaire Enquêteur**

Je note que des feux tricolores équiperont le carrefour pour faciliter l'insertion des bus sur la RD6.

Une requête demande que les ralentisseurs respectent le décret d'application les concernant lequel les prohibe sur les voies de desserte des transports publique et donc le long du trajet du ZENIBUS.

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

**Les ralentisseurs ou plateaux traversants réalisés pour le projet sont en nombre limité et seront conformes aux dispositions du Décret n°94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal.**

**Sur le tracé du projet, les ralentisseurs existants et non impactés par les travaux ne seront toutefois pas repris.**

**Commentaire du Commissaire Enquêteur**

Je n'ai pas commentaire complémentaire ou recommandation à formuler.

### **5.3.2. Le lien avec le plan de mobilité de la Métropole et les autres infrastructures de transport**

Plus d'une douzaine de requêtes concernent les 3 Pôles d'échanges multimodales (PEM) et le terminus des Florides.

#### **5.3.2.1. Le PEM Plan de Campagne**

Bien que la Halte Ferroviaire fasse l'objet d'un projet connexe, les contributeurs et les personnes rencontrées s'interrogent :

- Sur les délais de mise en service
- Sur l'amplitude et la fréquence des trains
- Sur la cohérence des horaires avec le ZENIBUS
- Sur les autres lignes de bus qui s'y arrêteront.
- Sur les cheminements d'accès : piétons, vélos, bus etc...

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

**Le projet de PEM de Plan de Campagne prévoit d'accueillir une halte ferrée à l'horizon 2026/2027. En matière d'offre de transport sur le réseau ferré, la Région Sud-Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, décide de l'offre transport.**

**Sur cette future halte ferrée, la Région envisage une offre de 4 TER par heure et par sens sur une amplitude de 6h à 24h.**

**Sur la gare routière projetée du futur PEM de Plan de Campagne, il est envisagé d'accueillir les lignes suivantes :**

- **La future ligne ZEN A,**
- **La ligne 200,**
- **La ligne 51,**
- **Une ligne Aix <-> Martigues par Plan de Campagne,**
- **Une offre de transport à la demande.**

**La coordination entre les horaires de train et ceux de l'offre de transport en commun est appréhendée dans le cadre du projet relatif au Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Plan de Campagne.**

**Ce point fait l'objet d'un travail collaboratif entre les services en charge de l'exploitation, et ceux de SNCF Réseaux, visant à proposer un chainage multimodal adapté aux nouveaux usages.**

**Enfin, concernant la thématique piétons et cycles, le futur PEM accueillera également un local vélo sécurisé et une salle d'attente dédiée aux voyageurs. Des trottoirs et des pistes cyclables, raccordés au projet d'extension du BHNS ZENIBUS sont également prévus dans ce programme d'investissement.**

#### **Commentaire du Commissaire Enquêteur**

Je n'ai pas commentaire complémentaire ou recommandation à formuler.

Une requête concerne les feux tricolores du carrefour entre la D543 et le chemin de Rigons qui entravent la fluidité du trafic à l'entrée de la zone de Plan de Campagne. Un 2<sup>ème</sup> carrefour avec feux tricolores sur la D543 en face de la Halte Ferroviaire est prévu. Le contributeur estime que des ronds-points permettraient une meilleure fluidité du trafic.

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

L'objectif de l'opération d'extension du BHNS-ZENIBUS est de proposer une alternative crédible à la voiture. Ce principe est d'ailleurs affirmé plus généralement dans le Plan de Mobilité métropolitain approuvé en 2021. Cette alternative se caractérise par une nouvelle répartition des espaces sur la voirie au bénéfice de l'ensemble des modes de mobilité (voitures particulières, transport en commun, piétons et cycles). Aujourd'hui, le secteur évoqué par cette observation (à savoir la RD543 dans la zone de Plan de Campagne) est utilisé quasi exclusivement par des véhicules particuliers.

Avec le développement envisagé sur ce secteur en matière d'infrastructures de transport (Pôle d'Échanges Multimodal, halte ferrée, couloirs de bus, pistes cyclables et trottoirs), il est plus pertinent de proposer des carrefours à feux.

Ce type d'équipements permet ainsi de gérer, en sécurité, les nouveaux usages attendus sur ce secteur. Il est à noter également que les carrefours à feux sont équipés de signaux sonores à destination des personnes déficientes visuelles.

Cette proposition d'équipement vient ainsi rappeler la nécessité de proposer des infrastructures accessibles à tous y compris aux personnes à mobilité réduite. Ce principe est impossible à réaliser avec un carrefour giratoire.

Enfin, la réalisation de ces carrefours à feux sur la RD543 sera accompagnée d'un système permettant d'adapter dynamiquement des plans de feu de ces derniers en fonction du volume de trafic et de la hiérarchisation des voies qui sera définie, et de coordonner aussi les plans de feu entre eux.

**Commentaire du Commissaire Enquêteur**

Je n'ai pas commentaire complémentaire ou recommandation à formuler.

*5.3.2.2. Le PEM Square De Gaulle*

Les contributeurs et les personnes rencontrées s'interrogent sur l'aménagement du PEM Square De Gaulle aujourd'hui très encombré :

- Ils notent qu'aucune disposition (mobilier urbain, signalisation, ...) n'est prévue pour éviter les stationnements illicites liés à l'attente des cars scolaires, à proximité et à l'intérieur du lotissement qui donne sur le rond-point
- Ils s'inquiètent des difficultés de stationnement pendant les travaux
- Ils considèrent que le parking relais de 44 places en face à proximité du magasin Métro n'est pas suffisant.

D'une manière générale ils considèrent que les études d'aménagement du futur parking ou PEM de Versailles à proximité du Square De Gaulle auraient dû être anticipées car elles auront potentiellement un impact sur la configuration du PEM Square De Gaulle.

**Réponse du Maître d’Ouvrage :**

Le projet de prolongement du BHNS-ZENIBUS prévoit la mise en place de mobiliers sur le Square de Gaulle à proprement parlé et uniquement sur les zones concernées par les aménagements neufs. Il n’est pas prévu d’intervenir en dehors de cette emprise objet du programme d’investissement.

Le projet prévoit sur l’avenue de Plan de Campagne, de réduire le nombre de places de stationnement de 55 à 27 places, concentrées sur la partie commerçante de cette voie. Pour compenser cette diminution, l’opération comprend la mise en œuvre d’un parking de proximité faisant état de 44 places.

Pendant les travaux, il est envisagé de conserver environ une dizaine de places de stationnement dans les emprises de chantier. En complément, il est également prévu d’aménager un délaissé de route permettant de proposer quelques places de stationnement supplémentaires et provisoires (une dizaine de plus) à proximité de la zone commerciale du square De Gaulle aux Pennes-Mirabeau (cf. plan ci-après).

Il apparait également pertinent de préciser que ce secteur est également bien desservi actuellement en transport en commun avec :

- La ligne ZENIBUS actuelle (Marignane <> Les Pennes-Mirabeau).
- La ligne 1 (PEM St Antoine <> Les Pennes-Mirabeau),
- La ligne 4 (Plan de Campagne <> Les Pennes-Mirabeau),
- La ligne 39 (Martigues <> Aix-en-Provence, par le Square de Gaulle),
- La ligne 89 (Marseille St Charles <> Les Pennes-Mirabeau).

Cette offre importante en matière de mobilité a vocation à encourager certains automobilistes à utiliser les transports en communs comme moyen de déplacement usuel sur ce secteur.

Enfin, le PEM de Versailles, inscrit dans le Plan de Mobilité, possède aujourd’hui un agenda de réalisation qui reste à confirmer. Ce faisant, il est donc impossible de lier ces deux opérations autant en termes d’études que de réalisation.

Dans le cadre du projet PEM de Versailles, les aménagements actuels seront réinterrogés en tenant compte de la réalisation d’une future gare routière à l’intérieur du Pôle précité.

Les aménagements projetés dans le cadre de l’opération d’extension du BHNS-ZENIBUS n’oblitéreront pas les conclusions des études sur ce futur PEM de Versailles.



### Commentaire du Commissaire Enquêteur

Afin de limiter l'impact des travaux sur les places de stationnement autour du square de Gaulle, le parking relais prévu de 44 places devrait être une priorité et être opérationnel avant les travaux.

Je rédigerai une recommandation en ce sens.

#### 5.3.2.3. Le PEM Cap Horizon

Même type de remarques que le PEM Plan de Campagne.

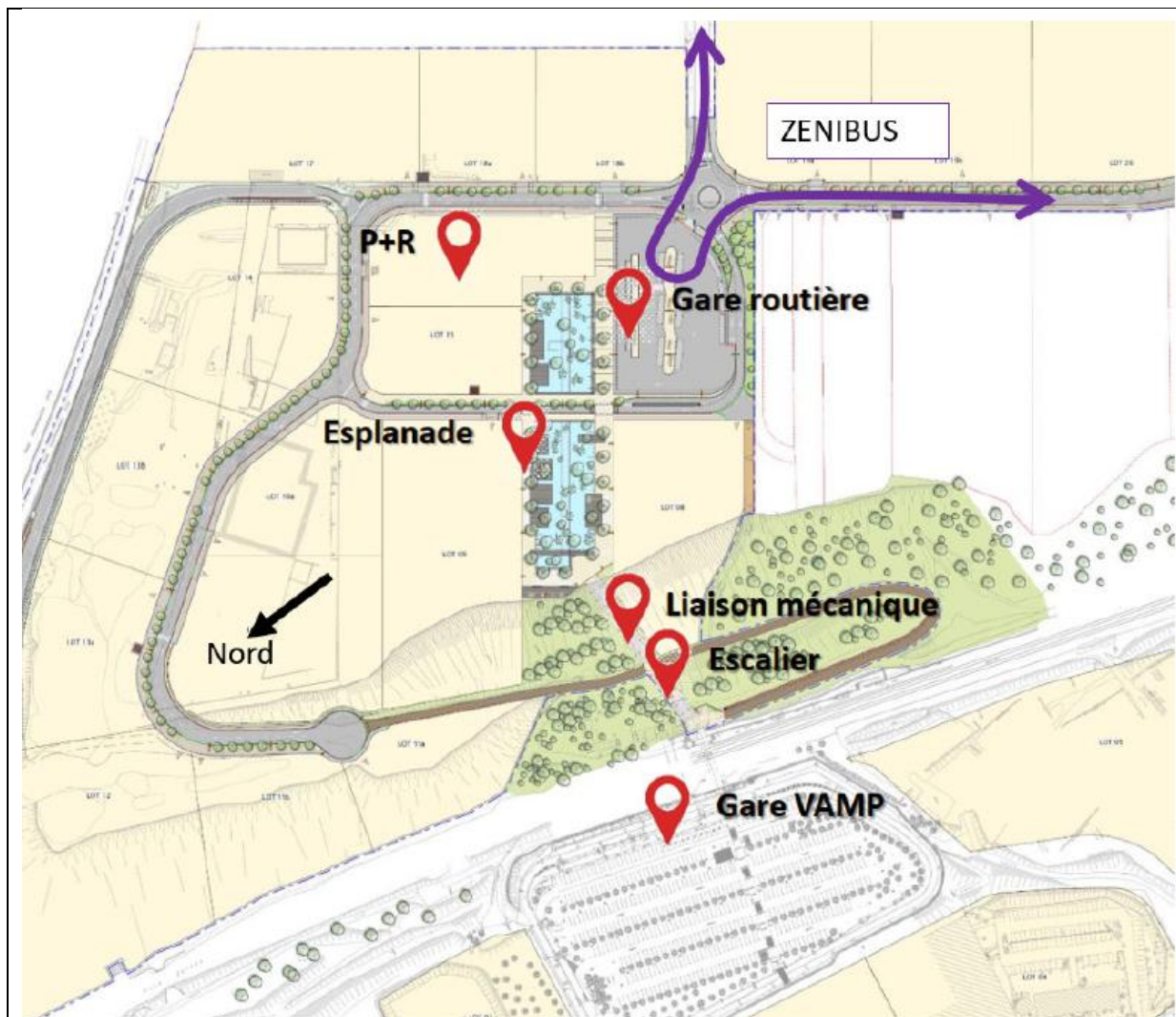
Bien que le PEM Cap Horizon fasse l'objet d'un projet connexe, il est intimement lié au projet d'extension du BHNS ZENIBUS, d'où les questions sur :

- Le planning de réalisation
- Les cheminements et infrastructures de lien avec la gare VAMP
- Le projet de transport publique à câbles vers Airbus et l'aéroport de Marignane.

#### Réponse du Maître d'Ouvrage :

**La PEM Cap Horizon, actuellement en travaux, ne fait pas partie du programme de l'opération. Néanmoins, la figure ci-après propose une illustration des aménagements.**





La mise en service de PEM de Cap Horizon est envisagée pour septembre 2025, avant celle des futures lignes ZEN A et ZEN B.

Ce projet de PEM Cap Horizon prévoit la réalisation :

- d'une gare routière,
- d'un parking relais de 450 places avec une première phase pour 2025 de 250 places,
- d'ascenseurs inclinés ainsi que celle d'escaliers permettant la jonction entre le PEM de Cap Horizon sis sur

le plateau haut et la gare SNCF -VAMP,

- d'aménagement de surface pour assurer la liaison entre les différents équipements de mobilité

Les 2 ascenseurs inclinés et les escaliers permettront de relier la future gare routière à la gare SNCF-VAMP, comme illustré ci-après.



Enfin, dans le cadre du Plan de Mobilité, il est effectivement programmé un transport par câble entre la gare VAMP et l'aéroport de Marignane en passant par Airbus.

A ce stade du dossier, le planning de cette opération reste à confirmer.

Toutefois, cet itinéraire est actuellement desservi par la ligne 13 connectée au futur PEM de CAP HORIZON et donc aux 2 futures lignes ZEN A et ZEN B.

### Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je n'ai pas commentaire complémentaire ou recommandation à formuler.

A noter une requête ayant trait au manque de desserte par les bus du secteur des Estroublans à Vitrolles et plus particulièrement du bâtiment CTM qui reçoit du public. La requête demande le prolongement de la ligne ZEN A jusqu'à ce bâtiment.

### Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'objectif de la future ligne ZEN A est d'avoir un itinéraire le plus direct possible jusqu'au futur PEM de Cap Horizon.

La desserte du Centre Technique Municipal (CTM) via le ZENIBUS, s'avère donc impossible sans dégrader de manière substantielle l'offre globale de service.

Le CTM de Vitrolles est situé en partie basse de l'avenue de Rome. Ce bâtiment est desservi actuellement par une ligne BusPro connectée au tracé de la ligne Zenibus. Ces dispositions restent inchangées, à termes avec la mise en services des lignes ZEN A et ZEN B.

### Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je n'ai pas commentaire complémentaire ou recommandation à formuler.

#### 5.3.2.4. Le terminus des Florides

La congestion routière est récurrente le long de la RD9 et la voie ferrée qui longe la RD9 est inutilisée. L'aménagement de cette infrastructure ferrée pour que le ZENIBUS puisse l'emprunter permettrait au ZENIBUS d'échapper à cette congestion. Le dossier présenté laisse entendre que des études ont été menées à ce sujet mais ne donne aucune précision en termes de viabilité, de délai et de coût potentiel.

##### Réponse du Maître d'Ouvrage :

**Entre le Technoparc des Florides et le Rond-Point de la Barque à Marignane, il est envisagé de proposer une mixité de l'infrastructure ferrée actuelle entre le train de fret Pas de Lanciers- La Mède et la future ligne ZEN B.**

**À ce stade des études, les conclusions ne permettent pas d'intégrer cette partie d'aménagement dans le programme de l'opération.**

##### Commentaire du Commissaire Enquêteur

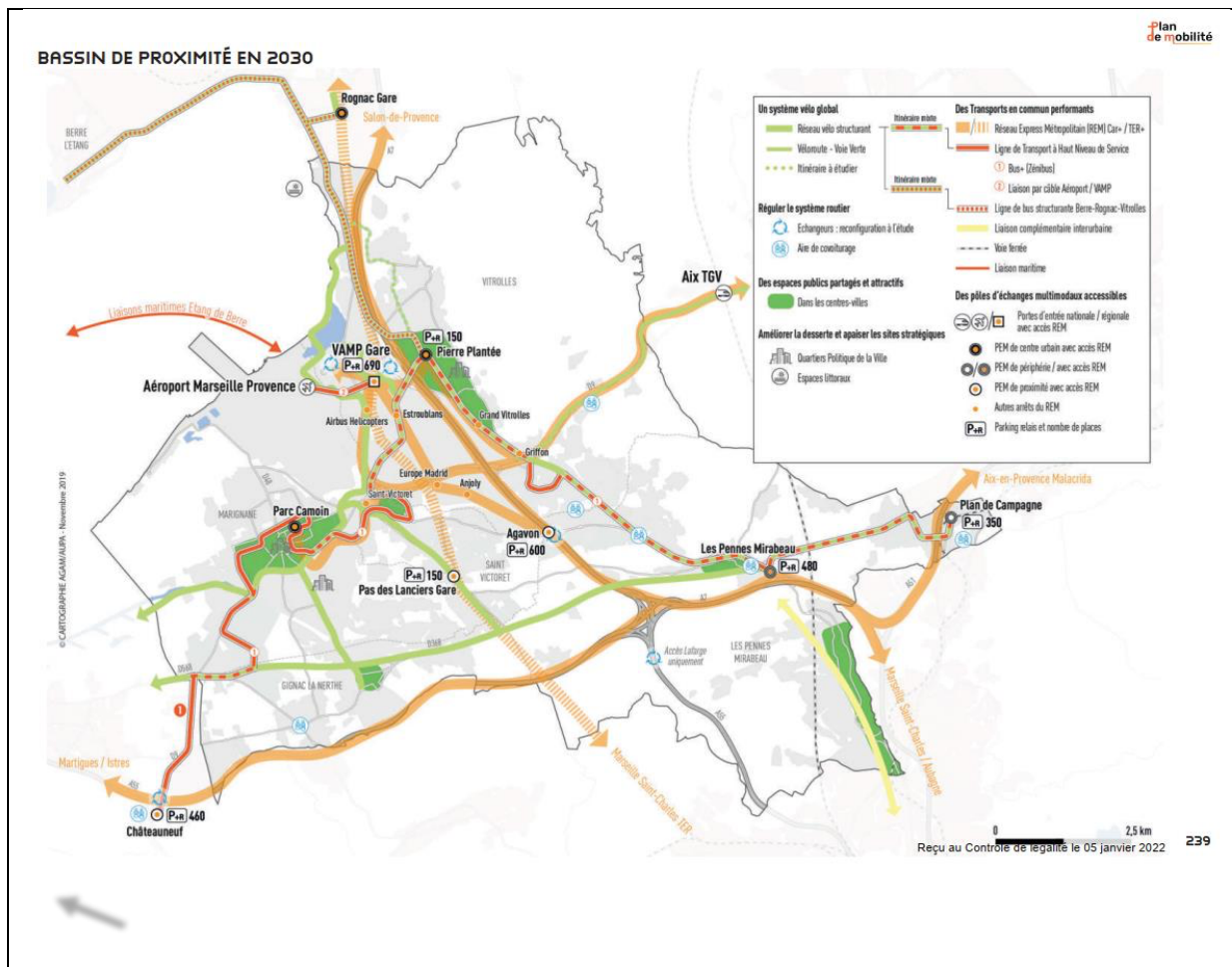
Je n'ai pas de commentaire complémentaire ou recommandation à formuler. Je regrette simplement que MAMP ne puisse pas donner de dates d'échéance concernant ces études.

---

FNE propose de prolonger la ligne ZEN B au-delà du parc d'activité des Florides, jusqu'au pôle d'échanges à Gignac au rond-point entre la RD48a et la RD 568 (avenue G. Pompidou) où des cars desservent Aix, Marseille, La côte bleue et Martigues.

##### Réponse du Maître d'Ouvrage :

**La desserte plus à l'ouest indiquée dans la proposition ne fait pas partie du programme de cette opération. Toutefois, cette liaison est bien programmée dans le Plan de Mobilité métropolitain (extrait ci-après).**



### Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je n'ai pas commentaire complémentaire ou recommandation à formuler.

Le Maire de Marignane demande que soit étudié une liaison tram-train entre le secteur Pas de Lancier et l'entrée du Parc Floride en utilisant l'infrastructure ferrée existante et inutilisée.

### Réponse du Maître d'Ouvrage :

Si cette demande est exigée par l'exécutif de la métropole, une étude sera bien entendu réalisée sur cette proposition.

### Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je n'ai pas commentaire complémentaire ou recommandation à formuler.

### 5.3.3. L'environnement

Une requête interroge l'abattage d'arbres nécessaire à la réalisation du projet, en particulier au niveau du PEM de Griffon. Si le § 6.2 de la pièce C le précise, il est curieux que le dossier d'autorisation environnementale l'ignore.

La contribution considère par ailleurs que l'aménagement proposé à l'arrêt du Griffon n'est pas adapté pour les usagers nombreux qui attendent le bus 88.

#### Réponse du Maître d'Ouvrage :

**Concernant l'abattage du patrimoine arboré, le dossier d'autorisation environnementale (DAE) traite uniquement des alignements d'arbres retenus par les services de l'Etat. Le secteur « Terminus du Griffon » ne rentre pas dans les dispositions réglementaires d'éligibilité.**

**De manière plus précise, la zone sud est concernée par un abattage limité à 4 pins d'Alep et la conservation de 5 sujets. En complément, sur cette zone, il est également prévu de replanter 11 sujets, dont 5 directement au droit des futurs abris voyageurs.**

**Sur la partie Nord, le projet impacte 13 pins qui seront tous compensés sur la même zone.**

**Concernant l'accueil des usagers, aujourd'hui, ceux de la ligne 88 utilisent un quai commun avec le ZENIBUS de 20m environ. Dans le cadre du projet, il est prévu d'améliorer ces conditions d'accueil avec une longueur de ce quai commun portée à 40m environ avec deux abris voyageurs contre un seul actuellement.**

#### Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je n'ai pas commentaire complémentaire ou recommandation à formuler.

Deux requêtes souhaitent que des arbres soient plantés au niveau des stations pour les ombrager au maximum. Les § 6.2 et 6.3 de la pièce C donne des éléments qui ne permettent pas d'identifier clairement les stations concernées. Comme pour la requête précédente, il est curieux que le dossier d'autorisation environnementale l'ignore.

#### Réponse du Maître d'Ouvrage :

**Dans la mesure du possible, et notamment dès lors que l'absence de réseaux en sous-sol le permet, le projet prévoit des plantations d'arbres sur certaines stations.**

**Ainsi, les stations concernées sont les suivantes :**

- **Marignane : Gymnase St Pierre.**
- **Vitrolles : Estroubans et Terminus Griffon.**
- **Les Pennes-Mirabeau : Bellepeire, Chemin de Velaux et Avant-Cap.**

**Ces dispositions ont, dès que cela s'est avéré possible, été étendues aux abords immédiats des stations comme au terminus Griffon à Vitrolles ou bien au droit de la station Avant-Cap, dans la zone commerciale de Plan de Campagne.**

### Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je note que MAMP prévoit la plantation d'arbres au niveau des stations dans la mesure où cela est techniquement possible.

---

La FNE fait remarquer que la reconstitution le long de la RD6 de la haie végétale à base de cyprès (Cf plan joint au dossier de demande d'autorisation préalable à l'abattage d'arbres d'alignement) est déconseillée car cet arbre est allergisant, FNE précise que le PLUi de Marseille interdit la plantation de ce type d'essence en zone urbaine.

#### Réponse du Maître d'Ouvrage :

Sur la RD6 aux Pennes-Mirabeau, en dehors de l'agglomération, le projet impacte une propriété privée où se situe un alignement de cyprès de Leyland.

Dans le cadre du projet, il est prévu de reconstituer une haie dans la propriété du tiers, consécutivement au recul de la limite du domaine public.

Cette hypothèse reste toutefois suspendue à l'accord du propriétaire sur d'une part la cession de son foncier, et sur d'autre part, le principe de reconstitution de son emprise, sur laquelle il reste souverain.

Dans le cadre de cette reconstitution, un travail sera établi sur les essences souhaitées par le propriétaire. A ce titre, il sera effectivement conseillé d'éviter les espèces aux propriétés allergisantes, et celles proscrites dans le cas d'incendie, dont les cyprès font partie.

### Commentaire du Commissaire Enquêteur

J'ai noté que MAMP prévoit de reconstituer, à sa charge, la haie pour retrouver un écran végétal. Dans ces conditions MAMP a certainement les moyens d'imposer au propriétaire du terrain, et pas uniquement de lui conseiller, d'éviter les espèces allergisantes et proscrites dans le cas d'incendie.

Je rédigerai une recommandation en ce sens.

---

La FNE interroge sur le choix du mode de propulsion des bus urbains : Gaz plutôt qu'électrique ?

#### Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le choix d'une motorisation au GNV a été établi en 2019.

A cette date, la technologie électrique impliquait la mise à disposition d'environ 20 à 30% de véhicules supplémentaires pour garantir la production kilométrique quotidienne.

Le choix du GNV s'est alors avéré le plus pertinent en termes de ratio d'émission de gaz à effet de serre/coût. Il y a lieu de préciser qu'une station GNV a également été réalisée à proximité du centre de maintenance.

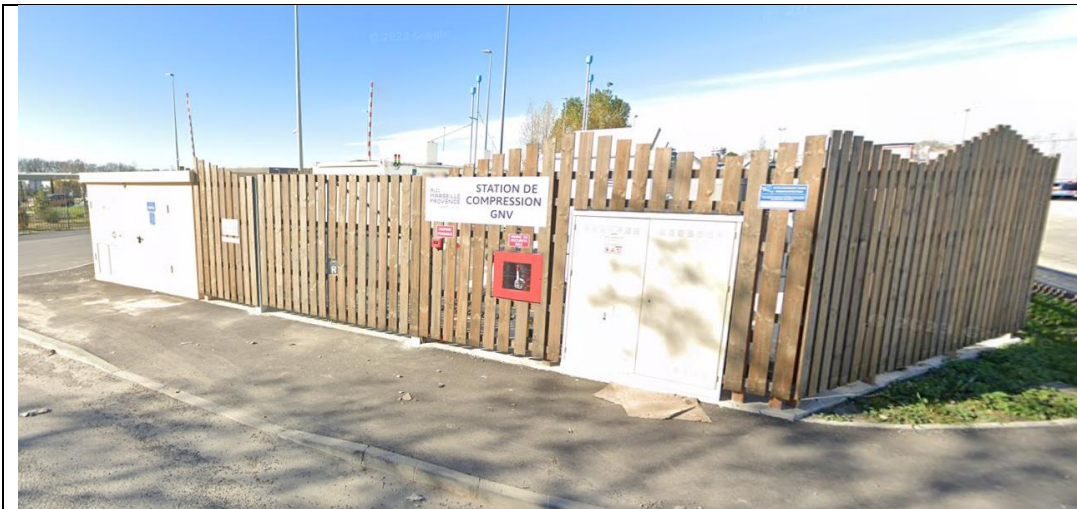


Figure 1 - Station GNV à proximité du dépôt de bus à Vitrolles

### **Commentaire du Commissaire Enquêteur**

Je n'ai pas commentaire complémentaire ou recommandation à formuler.

---

#### **5.3.4. Les aménagements cyclables**

La FNE s'étonne de la non-généralisation de pose d'arceaux vélos au droit de chacune des stations du ZENIBUS, besoin exprimé au cours de la concertation.

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

**Dans le cadre des études de conception, il a été constaté que l'implantation systématique d'arceaux vélos aux abords des stations actuelles était peu pertinente.**

**L'implantation de ces équipements sera élaborée au cas par cas, en fonction des demandes étudiées et analysées dans le cadre du projet. Le travail sur ce type de mobilier pourra être maintenu au-delà de la date de mise en service des lignes de BHNS.**

**Par ailleurs, le projet prévoit un local vélo au Square De Gaulle aux Pennes-Mirabeau et au terminus du Griffon à Vitrolles.**

### **Commentaire du Commissaire Enquêteur**

Je n'ai pas commentaire complémentaire ou recommandation à formuler.

---

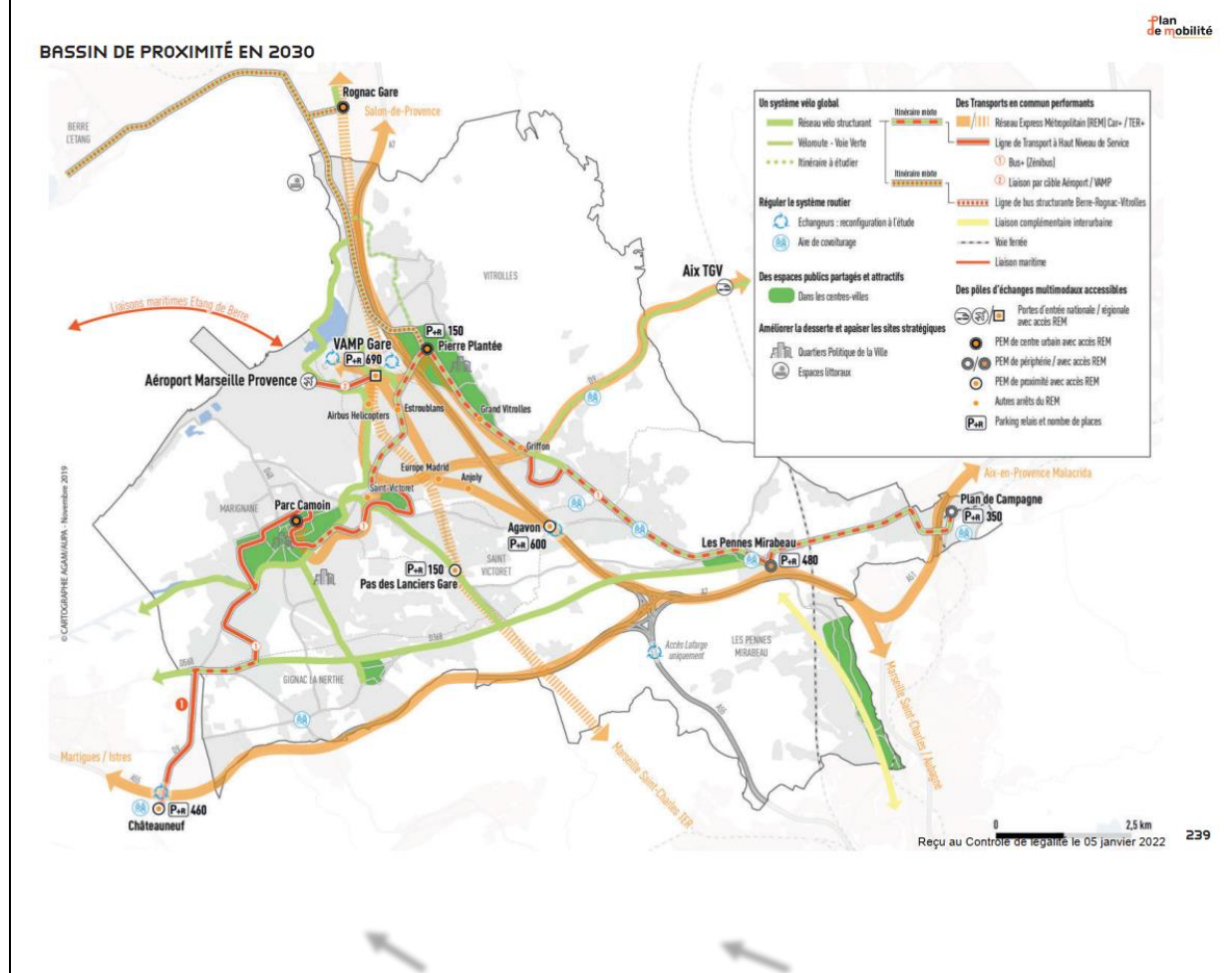
L'ADAVA demande des pistes cyclables permettant de rejoindre les Pennes-Mirabeau à Marignane.

### Réponse du Maître d'Ouvrage :

La carte ci-après, issue du Plan de Mobilité, illustre les itinéraires cyclables projetés sur le bassin de vie traversé par le projet du ZENIBUS.

Dès lors, un axe cycle est bien prévu dans le plan précité entre les communes de Marignane et de Vitrolles.

Le programme de l'opération d'extension du BHNS-ZENIBUS, ne prévoit pas la réalisation de l'intégralité de cet itinéraire. Toutefois, le projet prévoit bien une réalisation partielle sur le périmètre entre la RD6 aux Pennes-Mirabeau et la zone commerciale de Plan de Campagne.



### Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je n'ai pas de commentaire complémentaire ou recommandation à formuler.



### 5.3.5. Les autres points

Bien que le dossier donne quelques éléments, plusieurs requêtes demandent des précisions sur les fréquences et les horaires du ZENIBUS : en heures creuses, le soir, le week-end, pendant les vacances, ...

Les usagers bénéficieront t'ils d'information en temps réel sur les délais d'attente aux arrêts ou sur smartphones ?

#### Réponse du Maître d'Ouvrage :

À ce stade du dossier, les horaires de bus envisagés en heures creuses, le soir, le week-end et pendant les vacances scolaires restent identiques à ceux pratiqués aujourd'hui (amplitude de service : 8h45 à 21h00).

Les services de la Métropole, en charge de l'exploitation, seront toutefois vigilants à adapter l'offre de transport en fonction des nouveaux besoins exprimés en matière de mobilité sur ce périmètre.

Les nouveaux arrêts, tout comme ceux existants, seront équipés de bornes d'informations aux voyageurs permettant aux usagers d'appréhender les temps d'attente en temps réels.

L'information temps réel est déjà disponible sur smartphones avec l'application « Métropole Mobilité ».

#### Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je n'ai pas commentaire complémentaire ou recommandation à formuler.

La FNE interroge sur le budget du projet qui n'intègre ni le coût de véhicules supplémentaires, ni l'extension éventuelle des ateliers de maintenance. Est-ce lié à l'évolution potentielles des lignes 4 et 5 aux extrémités futures des ZEN A et B ?

#### Réponse du Maître d'Ouvrage :

La ligne 4 actuelle dessert la zone commerciale de Plan de Campagne. Avec la mise en service de la future ligne ZEN A, cette ligne viendra se substituer à la ligne 4.

La ligne 5 actuelle dessert une partie de la commune de Marignane. Son terminus se situe dans le Technoparc des Florides. Avec la mise en service de la future ligne ZEN B, la ligne 5 proposera un terminus sur la station Maurice Genevoix. La desserte vers le Technoparc des Florides sera alors opérée par la future ligne ZEN B.

La flotte de véhicules nécessaire à l'exploitation des lignes ZEN A et ZEN B, doit être constituée de 22 bus.

Une partie de la flotte de véhicule (16 bus) circulent sur la ligne actuelle de ZENIBUS, les 6 autres bus sont actuellement sur la ligne 13 du réseau.

Avec la mise en service des 2 lignes ZEN A et ZEN B et de celle du futur PEM de CAP de HORIZON, les 22 véhicules seront intégralement redistribués sur le réseau ZENIBUS. Les véhicules des lignes 4 et 5 seront quant à eux affectés sur la ligne 13.

Le coût des véhicules n'est pas intégré au budget de l'opération car, comme évoqué précédemment, il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire mais d'une réorganisation des moyens existants.

Ces dispositions induisent que le centre de maintenance ne fera l'objet d'aucune dépense d'investissement supplémentaire lors de la mise en service des 2 futures lignes ZEN A et ZEN B.

Ce dernier s'avère déjà dimensionné pour permettre l'entretien de l'ensemble de la flotte de véhicules.

### **Commentaire du Commissaire Enquêteur**

Je n'ai pas commentaire complémentaire ou recommandation à formuler.

Les câbles de téléphonie et d'internet traversent en aérien la RD6 à proximité du carrefour de Bellepeire, ils ont déjà été arrachés par le passé suite aux passages de convois exceptionnels. Le dossier précise que la RD6 reste accessible aux convois exceptionnels. Une requête demande à ce que ces câbles soient enterrés en profitant des travaux d'élargissement de la chaussée et de reconfiguration du carrefour.

### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

**Le projet d'extension du BHNS Zenibus est avant tout un projet de transport. A ce titre les investissements sont fléchés de manière prioritaire sur la performance en matière de mobilité.**

**Aussi, en matière d'enfouissement, la stratégie générale est de valoriser un patrimoine urbain qui nécessite une dépense supplémentaire qui n'a pas été retenu de manière systématique.**

**Dans le cadre de l'opération d'extension du BHNS-ZENIBUS, il est prévu à ce titre d'enfouir des réseaux sur :**

- **L'avenue du Général de Gaulle à Marignane,**
- **La RD543 à Plan de Campagne,**
- **la RD6 aux Pennes Mirabeau pour le réseau ENEDIS.**

### **Commentaire du Commissaire Enquêteur**

Les travaux d'élargissement de la chaussée et de reconfiguration du carrefour, c'est l'occasion de poser un fourreau enterré à moindre coût qui permettent ensuite à l'opérateur de téléphonie et d'internet d'enfouir ces câbles qui présentent une fragilité avérée vis-à-vis du passage des convois exceptionnels.

Ne pas l'envisager et en saisir l'opportunité ne me paraît pas raisonnable.

Je rédigerai une recommandation en ce sens.

## 6. L'ENQUETE PARCELLAIRE

### 6.1. Analyse du dossier

Conformément aux dispositions de l'art R.131-3 du Code de l'expropriation, la pièce H du dossier comporte pour chacune des 3 communes concernées : Les Pennes Mirabeau, Vitrolles et Marignane :

- Les plans parcellaires sur lesquels sont présentés les parcelles à acquérir.
- La liste des propriétaires pour chacune des parcelles concernées.

Les plans parcellaires sont cohérents avec les plans généraux des travaux objet de la pièce E du dossier.

A noter : le bâti n'est pas affecté, les parcelles à exproprier sont dimensionnées au plus juste et limitent au mieux l'impact sur la parcelle restante.

Les 94 parcelles impactées par le projet ont été regroupées en 56 comptes de propriété ou unités foncières UF représentant un peu plus de 40 000 m<sup>2</sup> :

- 47 UF aux Pennes Mirabeau et 33 894 m<sup>2</sup> à exproprier
- 5 UF à Vitrolles et 4 249 m<sup>2</sup> à exproprier
- 4 UF à Marignane et 2 361 m<sup>2</sup> à exproprier

### 6.2. Point des notifications individuelles

L'enquête parcellaire se déroulant du lundi 12/02/2024 au mercredi 13/03/2024 inclus, toutes les notifications individuelles ont été envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires identifiés dans l'état parcellaire, plusieurs semaines avant le démarrage de l'enquête parcellaire, afin que les propriétaires identifiés dans l'état parcellaire bénéficient d'au moins quinze jours consécutifs avant la fin de l'enquête parcellaire pour faire part de leurs commentaires dans les registres dédiés.

Les mouvements sociaux des agriculteurs au mois de janvier 2024 ont retardé le retour d'un nombre important d'accusé réception empêchant d'être certains de l'identification du propriétaire.

MAMP a donc affiché les notifications correspondantes en mairie par anticipation pour répondre au cadre légal.

Au final on dénombre :

Sur la commune des Pennes Mirabeau :

- 47 comptes de propriété
- 107 notifications individuelles au total
- 31 notifications en mairie
- 91 AR (accusé de réception) reçus sur 107

Sur la commune de Marignane :

- 4 comptes de propriété
- 4 notifications individuelles qui ont toutes été réceptionnées
- 4 AR reçus
- Aucune notification en mairie

Sur la commune des Vitrolles :

- 5 comptes de propriété
- 6 notifications individuelles au total
- 2 notifications en mairie
- 5 AR reçus sur 6

Les certificats d'affichage des notifications en mairies Des Pennes Mirabeau et de Vitrolles sont joint en annexes 6.1 et 6.2. Une photo des 31 notifications affichées en mairie Des Pennes Mirabeau se trouve dans l'annexe 4 « mesures de publicité ».

Sur les 56 comptes de propriété (ou Unités Foncières UF) impactés par le projet :

- 9 appartiennent à la personne publique
- 47 appartiennent à des personnes privées

MAMP m'a fait part de l'état d'avancement des négociations amiables le 12 mars 2024 :

- 4 protocoles signés (UF 240, 250, 260, 170)
- 5 protocoles à venir très prochainement (UF 200, 150, 120, 130, 270 en attente du retour courrier des propriétaires)
- 46 unités foncières rencontrées
- 1 unité foncière non rencontrée. Il s'agit d'un bien sans maître, MAMP a cherché à entrer en contact avec ce Monsieur qui est introuvable et qui n'a pas d'héritier.

### 6.3. Point des déclarations écrites

Seuls 3 propriétaires ou groupements de propriétaires se sont présentés aux permanences des Pennes-Mirabeau. Aucun ne remet en cause l'utilité publique du projet.

Les propriétaires d'une parcelle AM XXX le long du chemin des Rigons ont déposé une requête. Ils considèrent que le chemin aurait dû être élargi de part et d'autre de son axe médian d'origine et non dans sa totalité sur la partie nord où se trouve leur parcelle. Mis devant le fait accompli compte tenu du bail emphytéotique contractualisé avec Casino puis Barneoud en 1973, ils demandent une modification du tracé reprenant l'axe d'origine du chemin des Rigons, a minima une indemnisation prenant en compte le préjudice subi.

#### Réponse du Maître d'Ouvrage :

**Le projet prévoit, sur le chemin des Rigons de la zone de Plan de Campagne, une reprise globale de la voirie aux abords de l'actuel cinéma. La parcelle AM XXX, objet de la présente contribution, est l'une des parcelles concernées par cet aménagement.**

**La contribution propose de réaxer l'actuelle voie de circulation sur l'ancien chemin des Rigons. Les conséquences de cette proposition sont les suivantes :**

- **Destruction d'une partie du cinéma et d'un restaurant,**
- **Destruction et reprise des giratoires présents en amont et en aval pour permettre de rétablir la voie de circulation sur son nouvel axe,**
- **Impacts substantiels sur de nombreuses autres parcelles dotées d'une activité commerciale.**

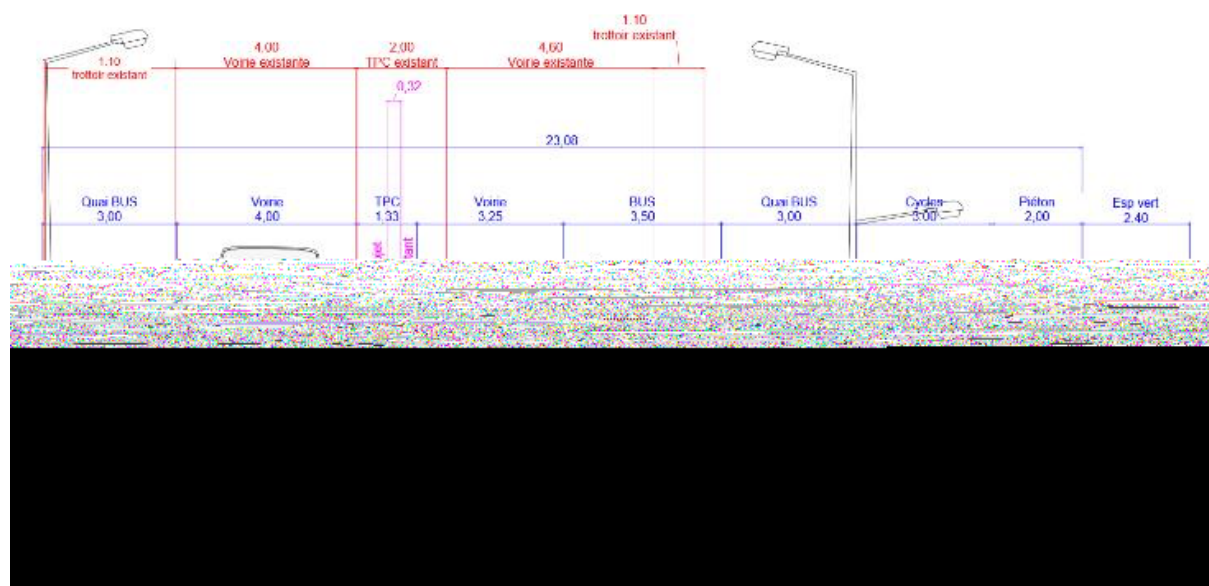
**Pour les raisons précitées, cette proposition n'a pas été retenue. Toutefois, il est à noter que le projet prévoit un besoin foncier supplémentaire pour permettre la réalisation de voie de bus et d'une piste cyclable. Ce besoin foncier est identifié exclusivement sur la partie sud du chemin des**

Rigons, sans préjudice supplémentaire sur la situation de la parcelle AMXXX (cf. coupe ci-dessous).

Concernant le préjudice, il est important de préciser que le montant de la valeur vénale du foncier est établi par les services de la Direction Immobilière de l'Etat.

A ce titre, la Métropole a proposé une indemnité qui suit les dispositions proposées par les services de l'Etat.

### CHEMIN DES RIGONS - STATION BHNS



### Commentaire du Commissaire Enquêteur

Effectivement il ne serait pas raisonnable de réaxer l'actuelle voie de circulation sur l'ancien chemin des Rigons !

## 7. CONCLUSION

Cette enquête publique et les permanences associées se sont déroulées normalement et sans problème particulier conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023.

L'examen des éléments figurants au dossier, l'accueil et les locaux mis à ma disposition par les mairies, les informations obtenues auprès du Service Instructeur de MAMP m'ont permis de rédiger le présent rapport et de formuler mes conclusions motivées dans un document séparé en toute indépendance, neutralité et impartialité.

Rédigé à La Ciotat le 8 avril 2024

Le commissaire enquêteur

Gilles Labriaud

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Labriaud', is written over a horizontal line.